

# Concept de sélection pour le cyclisme sur piste en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 27.01.2022, Update 1 : 05.01.2024

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 95 hommes et femmes sont admis à participer, pour autant qu'ils soient licenciés auprès d'une fédération de cyclisme reconnue par l'UCI, disposent d'au moins 10 points UCI et soient nés le 31 décembre 2006 ou avant.

Les places de quota suivantes sont entre autres attribuées par nation :

- Poursuite par équipes : 1 équipe de quatre athlètes (femmes et hommes)
- Omnium : 1 athlète (femmes et hommes)
- Madison : 1 équipe de deux athlètes (femmes et hommes)

Un athlète masculin au max. et une athlète féminine au max. d'une autre discipline peuvent en plus être admis à participer aux compétitions sur piste. Les places de quota sont pour cela complétées d'une personne de chaque sexe.

Tout athlète inscrit dans une autre discipline cycliste a le droit de participer aux épreuves de cyclisme sur piste à condition que le CNO ait obtenu une place de quota dans la manifestation indiquée, que les limites de participation par CNO et par manifestation ne soient pas dépassées et que les conditions de participation de l'athlète soient remplies.

Les places de qualification sont allouées en fonction du classement olympique 2022-2024 tenu par l'UCI. Pour chaque course, les points du meilleur/de la meilleure athlète ou de la meilleure équipe de chaque CNO sont pris en compte dans le classement. Les événements suivants comptent pour le classement avec les multiplicateurs respectifs des points UCI correspondants:

- les deux derniers Championnats d'Europe (facteur 0,75)
- les deux meilleurs résultats par saison 2023 et 2024 de la Coupe des nations de cyclisme sur piste UCI
- les Championnats du monde UCI 2023 (facteur 1,5)

### **Poursuite**

Les dix (10) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2022-2024 reçoivent une place de départ pour une équipe de quatre athlètes.

### **Madison**

Les cinq (5) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2022-2024 qui ne sont pas qualifiées pour la poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour une équipe de deux athlètes.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota en poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour deux athlètes aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 15 équipes au maximum peuvent être autorisées pour le madison.

### **Omnium**

Les sept (7) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2022-2024 qui n'ont pas obtenu de place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour l'omnium.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour un athlète aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 22 coureurs au maximum peuvent être autorisés pour l'omnium.

\* Si la qualification à une compétition donne lieu à une qualification potentielle à une autre épreuve (poursuite par équipes et madison, madison et omnium), Swiss Olympic doit confirmer la participation à la première des deux compétitions pour qu'une place pour la deuxième soit automatiquement attribuée.

### **Réglementation spéciale**

Dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune épreuve d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium), la nation de ce continent la mieux placée dans le classement olympique de l'omnium 2022-2024 a droit à une (1) place de quota pour l'omnium. Une telle allocation entraîne une réduction des places qui sont attribuées aux nations pour l'omnium dans l'ordre inverse du classement olympique de cyclisme sur piste 2022-2024.

### **Réserve**

Il est possible de faire appel à un athlète sélectionné dans une autre discipline cycliste (accréditation Aa) comme coureur de réserve, à condition que l'obligation de renseigner ait été respectée.

### **athlètes P**

Toutes les nations qui sont qualifiées pour la poursuite par équipes et/ou le madison ont droit à un athlète remplaçant Ap.

Un coureur remplaçant disposant d'une accréditation Ap peut également être sélectionné.

Toutefois, il peut être mobilisé uniquement s'il remplace un athlète accrédité Aa avant le délai final.

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au *QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – PARIS 2024*

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 08.02.2023 – 14.04.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

08.-12.02.2023	European Championships	SUI	Grenchen
23.-26.02.2023	UCI Track Nations Cup	INA	Jakarta
14.-17.03.2023	UCI Track Nations Cup	EGY	Cairo
20.-23.04.2023	UCI Track Nations Cup	CAN	Milton
03.-13.08.2023	World Championships	GBR	Glasgow
10.-14.01.2024	European Championships	NED	Apeldoorn
02.-04.02.2024	UCI Track Nations Cup	AUS	Adelaide
15.-17.03.2024	UCI Track Nations Cup	HKG	Hong Kong
12.-14.04.2024	UCI Track Nations Cup	CAN	Milton

Toutes les courses C1 de la saison de cyclisme sur piste 2023/2024 se déroulant en Europe comptent en plus pour la discipline de l'omnium.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

##### ***Poursuite par équipe***

Les critères principaux sont la liste comparative des résultats en compétition ainsi que les meilleurs temps respectifs des différents athlètes. Les performances sont comparées en tenant compte de la composition de l'équipe, de la piste, de la concurrence et des temps en tête de course.

##### ***Madison***

Les comparaisons des résultats obtenus en compétition et les performances des différents athlètes sont considérées comme le critère principal. Les performances sont comparées en tenant compte de la composition de l'équipe, de la piste et de la concurrence.

##### ***Omnium***

Les résultats des compétitions de sélection constituent le critère principal. Sont également pris en compte les résultats/qualités des différentes disciplines de l'omnium et la façon dont ceux-ci ont été atteints, en tenant compte de la concurrence, de chutes ou de pannes et des conditions cadre lors des compétitions de sélection.

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants. Les critères supplémentaires ne sont pas classés de manière spécifique.

- - Evaluation des points forts (profil du coureur)
- - Résultats obtenus dans le passé
- - Etat de forme du coureur durant la 2e période de sélection (2024)
- Evaluation du potentiel
- - Age du coureur
- - Esprit d'équipe et attitude au sein du groupe
- - Discipline, maîtrise de soi et attitude
- Courbe de forme physique après la Coupe du monde de cyclisme sur piste 2024 et jusqu'à la fin de la phase de sélection
- Qualités dans une discipline

#### 4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4. ou bien quelqu'un susceptible d'obtenir un diplôme à Paris ou, pour un/une jeune athlète, à Los Angeles en 2028.

Un ou une athlète déjà sélectionné(e) en cyclisme sur route ou en VTT peut être proposé(e) à la sélection dans des conditions simplifiées.

#### 4.6 Sélection tactique

Comme une place de quota en poursuite par équipes et en madison compte aussi pour une deuxième discipline, la sélection peut être déterminée par le grand potentiel que l'athlète présente dans une discipline.

#### 4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Patrick Müller, Chef du sport de performance
- Edi Telser, Headcoach Swiss Cycling
- **Morgan Kneisky**, entraîneur national piste
- Tristan Marguet, entraîneur national piste

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le

chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	08.02.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	14.04.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	22.04.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	06.05.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	13.05.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	30.04.2024
Date officielle de la sélection	02.05.2024